

Impact de la hausse des prix et des mesures de soutien sur le pouvoir d'achat des ménages

Le choc inflationniste gonfle considérablement les dépenses des ménages au Luxembourg. Les travaux du STATEC permettent de différencier l'impact de ce choc en fonction du niveau de vie des ménages et montrent que la charge supplémentaire pèse relativement plus sur les ménages les moins aisés. La confrontation aux revenus permet de conclure que l'indexation et les mesures prises par le gouvernement arrivent néanmoins à maintenir le pouvoir d'achat à travers tous les quintiles de niveau de vie par rapport à l'avant-crise COVID. Il s'agit d'une évaluation statique qui fait abstraction des effets induits, comme une adaptation de la consommation.

En avril 2022, l'inflation au Luxembourg a atteint un plus haut depuis mai 1984. La flambée des prix de l'énergie y contribue nettement et devrait stimuler encore de manière directe et indirecte les prix des biens et services à la consommation sur les prochains trimestres. Le STATEC table sur un taux d'inflation de 5.8% pour 2022 dans son ensemble avant que le rythme de progression ne freine à 2.8% en 2023 (ce qui resterait relativement soutenu). Cette résurgence de l'inflation impacte directement les dépenses des ménages, et ce de manière différenciée en fonction des revenus et des niveaux de consommation des divers biens et services.

Au Luxembourg, l'indexation automatique est destinée à maintenir le pouvoir d'achat des ménages en majorant les revenus (salaires, traitements, nombreuses prestations sociales) de 2.5% à chaque fois que le niveau des prix a progressé d'autant. Après des tranches indiciaires en octobre 2021 et en avril 2022, l'Accord tripartite (paquet "Solidaritéitspak") du 31.3.22 prévoit un report de l'application d'une nouvelle tranche – qui aurait été appliquée cet été selon les prévisions du STATEC – vers avril 2023¹. Cette mesure est destinée à contenir la hausse des coûts salariaux des entreprises, mais dégrade la situation des ménages qui ne verraient leurs revenus adaptés à la hausse des prix que moyennant un retard plus important.

En revanche, plusieurs mesures ont été prises dans le cadre du "Solidaritéitspak" (notamment la réduction temporaire des prix des carburants fossiles et l'introduction d'un crédit d'impôt temporaire), venant se rajouter à d'autres mesures annoncées antérieurement (dans le cadre du budget pour 2022: hausse de l'allocation de vie chère) ou de l'"Energiedesch" de fin février (réduction temporaire des prix de l'électricité et du gaz, introduction d'une prime énergie). Toutes ces mesures visent à compenser les pertes de pouvoir d'achat des ménages dues aux hausses des prix.

Cette étude évalue à quel point la progression des revenus (notamment via l'indexation des salaires et les mesures prises) permet de compenser la perte de pouvoir d'achat découlant du renchérissement des biens et services. L'année pré-crise COVID, 2019, servira de référence pour cet exercice. Dans une première étape, les dépenses de 2022 sont estimées sur base du niveau de consommation de 2019 issu de l'Enquête sur le budget des ménages (EBM) et de l'inflation observée et prévue. La hausse des dépenses depuis 2019 est ensuite confrontée aux progressions observées et prévues des revenus pour dégager ainsi la perte ou le gain de pouvoir d'achat par rapport à 2019.

¹ Dans les prévisions d'inflation de mars 2022, qui servaient de base pour les négociations dans le cadre de la tripartite, le STATEC avait anticipé que la tranche indiciaire tomberait en août 2022. Selon les nouvelles prévisions (de mai 2022 et reprises dans cette Note de conjoncture), elle tomberait déjà en juillet 2022 (en l'absence d'un report de son paiement).

L'inflation gonfle les dépenses des ménages

Les données issues de l'Enquête sur le budget des ménages renseignent sur la consommation des ménages en fonction de leur niveau de vie². En moyenne, en 2019, les 20% des ménages les plus aisés (ci-après dénommés 5^e quintile ou Q5) dépensaient deux fois plus que les 20% les moins aisés (1^{er} quintile ou Q1). Cet écart est bien moindre si l'on considère uniquement les produits de première nécessité, comme l'alimentation (+40% pour le Q5 par rapport au Q1) ou l'énergie (+30%). Ceci indique que les ménages les moins aisés consacrent une part beaucoup plus importante de leurs dépenses totales et de leur revenu disponible à la consommation de ces produits.

Ces effets de structure influent sur l'impact de la hausse des prix sur les ménages des différents quintiles. La progression des dépenses pour l'année 2022 par rapport à 2019 est obtenue en appliquant aux montants de 2019 les variations de prix observées (2019-2021) et prévues (2022). Pour les années observées, cette adaptation est opérée au niveau des douze principaux postes de consommation³, alors que pour 2022, les variations de prix sont appliquées au niveau des différents prix de l'énergie (cf. tableau A) et des autres prix au niveau agrégé⁴.

Relevons qu'il s'agit d'une évaluation statique dans le sens où les volumes consommés sont maintenus constants aux niveaux recensés en 2019. Par définition, les questions liées au maintien d'un certain pouvoir d'achat supposent un panier de consommation invariant. Ainsi, ces travaux évaluent si les revenus actuels des ménages permettent encore d'acheter les mêmes volumes de biens et services qu'en 2019.

Si la pandémie a fortement affecté la structure et le niveau de la consommation des ménages sur les deux dernières années, la comparaison de 2022, année pour laquelle l'impact de la pandémie sur la consommation devrait être réduite, à l'année pré-crise 2019 devrait permettre de limiter les distorsions correspondantes. En revanche, cette approche ignore les évolutions structurelles (p.ex. baisse de la consommation de mazout, hausse de l'électromobilité) et surtout la réaction des ménages aux chocs de prix (élasticités-prix = 0 par hypothèse). Il est pourtant évident que, face à la hausse des prix, les ménages vont essayer d'adapter leur comportement, notamment en limitant les consommations d'énergie fossile (cf. chapitre 6).

Tableau A
Évolution des prix de l'énergie

	Gaz	Mazout	Diesel	Essence	Électricité
Variation annuelle en %					
2020	-6.8	-29.8	-11.4	-10.6	9.8
2021	18.4	50.1	25.1	22.6	-0.2
2022 hors mesures	80.4	57.5	34.6	23.7	2.1
2022 après mesures	58.0	49.9	33.1	22.3	0.9
2023 hors mesures	16.8	-15.4	-9.7	-8.0	20.6
2023 après mesures	12.1	-11.1	-8.7	-6.9	19.6
Variation par rapport à 2019 en %					
2022 hors mesures	99.0	66.0	49.3	35.6	11.9
2022 après mesures	74.2	58.1	47.6	34.1	10.6
2023 hors mesures	80.0	31.1	30.4	25.5	23.7
2023 après mesures	42.9	31.1	30.4	25.5	21.1

Source: STATEC (2022-23: prévisions)

Mesures considérées: pour le gaz et l'électricité, il s'agit de celles annoncées le 28 février 2022 suite à l'"Energiedesch", soit pour le gaz la suppression temporaire de la contribution au réseau à partir de mai 2022 (-fin 2023) et pour l'électricité une réduction temporaire de la contribution au mécanisme de compensation (intégrée de juillet 2022 à fin 2023). Concernant le diesel, l'essence et le mazout, il s'agit des mesures annoncées dans l'accord tripartite du 31 mars 2022, soit de la réduction temporaire des accises engendrant une baisse du prix final de 7.5 cents/litre (de mi-avril à fin juillet pour les carburants, de mai jusqu'à la fin de l'année pour le mazout).

² C'est-à-dire du revenu disponible divisé par la taille du ménage (établie selon une échelle de l'OCDE).

³ Pour les deux catégories renfermant des prix de l'énergie (transports et logement), l'adaptation a en réalité été opérée à un niveau plus détaillé.

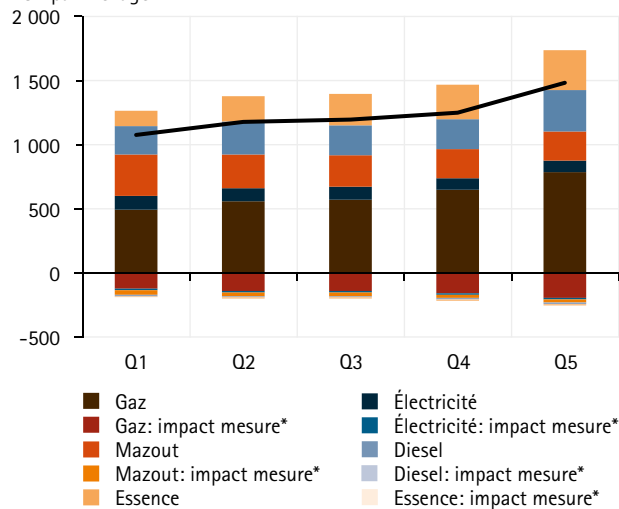
⁴ Le STATEC n'établit pas de prévisions pour les différentes composantes de l'inflation sous-jacente.

Graphiques A

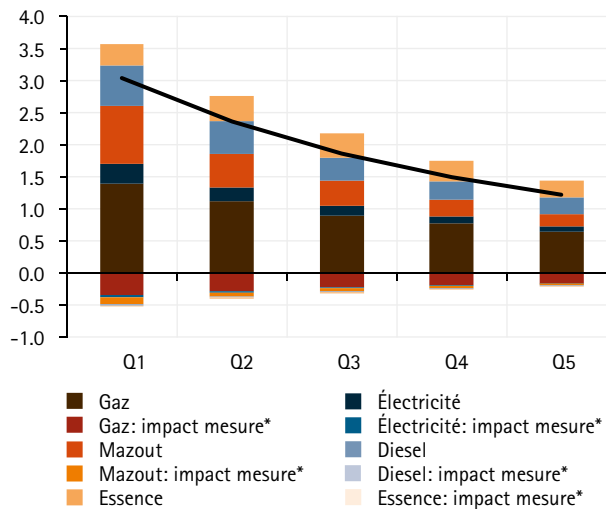
Dépenses supplémentaires des ménages pour les produits énergétiques

Dépenses énergie: variation 2022 par rapport à 2019

EUR par ménage



Idem, en % du revenu disponible de 2019



Sources: Enquête sur le budget des ménages (EBM, 2019), calculs STATEC, 2022: prévisions

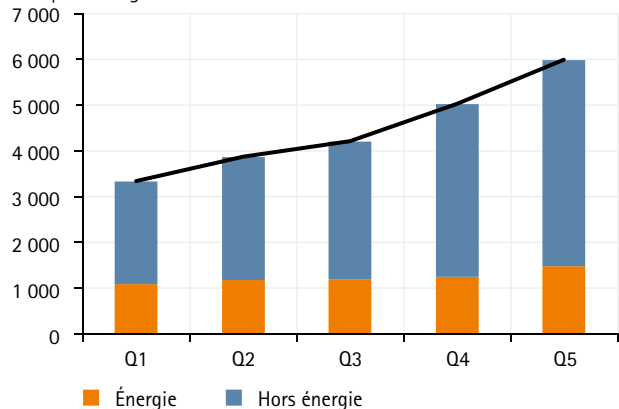
* Les mesures prises se traduisent par de moindres dépenses (< 0 dans le graphique).

Graphiques B

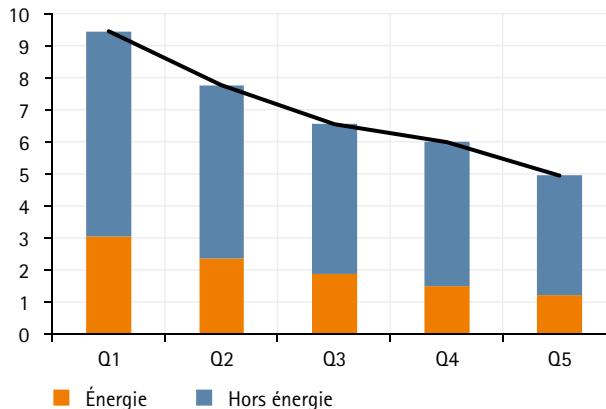
Dépenses supplémentaires des ménages

Dépenses totales: variation 2022 par rapport à 2019

EUR par ménage



Idem, en % du revenu disponible de 2019



Sources: EBM (2019), calculs STATEC, 2022: prévisions

Les ménages aux revenus les plus modestes souffrent davantage de la hausse des prix de l'énergie

Au total, le renchérissement de l'énergie ferait grimper les dépenses afférentes des ménages de quelque 40% en moyenne sur la période 2019-2022. En 2019, les ménages résidents dépensaient entre 2 700 EUR (1^{er} quintile)⁵ et 3 400 EUR (5^e quintile) pour les produits énergétiques⁶. En 2022, les ménages du premier quintile doivent dépenser en moyenne quelque 1 100 EUR supplémentaires, tandis que le surcoût se chiffre à 1 500 EUR pour les ménages du quintile supérieur (cf. [partie gauche du graphique A](#)).

Ce surcoût prend déjà en compte les mesures prises pour agir sur les prix de l'énergie annoncées le 28 février ("Energiedesch") et le 31 mars 2022 ("Solidaritétspak"). Sans ces mesures, le surcoût serait encore plus élevé : entre 190 (moyenne Q1) et 260 EUR (moyenne Q5). Ce gain reposerait essentiellement sur l'allègement des factures de gaz (réduction de 120 EUR pour le Q1 et de 200 EUR pour le Q5, cf. [graphique A](#))⁷.

Alors qu'en niveaux absolus (en EUR), le surcoût par rapport à 2019 augmente donc avec le niveau de vie des ménages, l'image s'inverse si l'on considère la surcharge en % du revenu disponible des ménages (partie droite du [graphique A](#)). Cette surcharge relative est 2.5 fois plus importante pour les ménages du quintile inférieur que pour ceux du quintile le plus élevé.

Les dépenses pour les produits énergétiques contribuent significativement à la progression des dépenses totales entre 2019 et 2022. Leur renchérissement est plus conséquent (cf. [tableau A](#)) par rapport aux autres biens et services pour lesquels les prix (et donc les dépenses dans ces simulations) ne progresseraient que d'un peu plus de 6% entre 2019 et 2022.

Pour les ménages du quintile inférieur, le surcoût total par rapport à 2019 se chiffrerait à 3 300 EUR, dont un tiers serait imputable à l'énergie (cf. [ci-avant](#)). Pour les ménages du quintile supérieur, les dépenses énergétiques ne constitueraient qu'un quart de leurs dépenses additionnelles (6 000 EUR au total).

Dans la prochaine étape, nous considérons certaines augmentations des revenus des ménages avant d'analyser si elles permettent de couvrir ces dépenses additionnelles liées à la hausse des prix.

Les revenus des ménages augmentent également, notamment sous l'effet de l'indexation automatique des salaires et des mesures de soutien décidées

Le STATEC a pu s'appuyer sur des données administratives en ce qui concerne l'évolution, par quintile, des revenus sur la période 2019-2021⁸ et a procédé à des estimations pour l'année 2022 en tenant compte des tranches indiciaires prévues et des mesures prises.

Il en découle une progression du revenu disponible (2019-2021) variant entre 3.8% pour le quintile inférieur et 5.7% pour le 5^e quintile. Les données fournies par l'IGSS ne renseignent pourtant pas sur les revenus sur le capital mobilier et immobilier et les transferts entre ménages qui constituaient ensemble environ 5% du revenu disponible des ménages en 2019 (sur base des données de l'Enquête sur le budget des ménages). Faute d'informations, ces revenus ont été maintenus constants à leurs niveaux de 2019.

⁵ Dans l'EBM 2019, le premier quintile renferme les ménages dont le revenu disponible mensuel est inférieur à 2 200 EUR (exemple pour un ménage composé d'un adulte). Pour les quintiles 2, 3, et 4, les bornes supérieures sont 2 930, 3 790 et 5 080 EUR. Pour les ménages ayant une composition différente, ces bornes s'appliquent sur le revenu total disponible divisé par le nombre d'unités de consommation, calculé en utilisant l'échelle OCDE modifiée.

⁶ À l'intérieur des quintiles de revenus, la situation des ménages peut être très différente en fonction du mode de chauffage et des moyens de transport utilisés.

⁷ Le faible impact de la mesure sur l'électricité découle du fait qu'il n'intègre que la mesure annoncée le 28 février et non la baisse plus conséquente de la contribution au mécanisme de compensation qui a déjà été opérée à l'entrée dans 2022. Sans ces deux mesures, le prix de l'électricité progresserait de 11% cette année. La baisse de janvier a limité la hausse prévue à 2.1% alors que la prise en compte de la mesure additionnelle annoncée le 28.2 réduirait la hausse à 0.5% pour 2022. Le gain total de ces deux mesures se chiffre en moyenne à environ 100 EUR par an.

⁸ Les données relatives à 2021, fournies par l'IGSS, n'ayant été disponibles qu'au mois de mai, les simulations effectuées pour les négociations dans le cadre de la tripartite se sont encore basées sur une estimation de l'évolution des revenus pour la période 2019-2021. L'approche de l'époque a été analogue à celle que l'on utilise ci-après pour 2022, c'est-à-dire que l'on a estimé les hausses de revenus induites par les tranches indiciaires et par différentes mesures qui ont été prises (p.ex. adaptations de l'allocation de vie chère, hausse des crédits d'impôts en 2021 pour compenser l'introduction de la taxe CO₂). Par rapport aux données observées, cette approche a mené à une légère sous-estimation de l'évolution des revenus pour le Q1 de 0.5 point de % sur la période 2019-2021. La sous-estimation était plus conséquente pour les quintiles supérieurs (3.3 points de % pour le Q5) qui ont dès lors profité de hausses autonomes des salaires (en dehors de l'indexation automatique) plus substantielles.

Pour 2022, les hausses de revenu considérées pour cette analyse concernent :

- **L'indexation** qui consiste à faire progresser successivement une partie des revenus bruts de 2.5%. Le relèvement net s'obtient ensuite en appliquant le taux marginal d'imposition par quintile⁹. Les tranches indiciaires considérées s'appliquent en avril 2022 puis en avril 2023, comme retenu dans le cadre du "Solidaritétspak". La tranche indiciaire payée en octobre 2021 contribue également à la progression des revenus entre 2021 et 2022. Les revenus nets annuels en question augmenteraient ainsi de 4.1% (soit 1 300 EUR) pour le Q1 en 2022 sous le seul effet de ces tranches indiciaires. Même si le gain relatif est, avec +3.2%, plus faible pour les ménages du quintile supérieur (suite à une imposition marginale plus forte), leur gain absolu est nettement plus élevé (plus de 3 600 EUR).
- S'y ajoute l'indexation des **allocations familiales** réintroduite en 2022 avec application rétroactive de la tranche indiciaire d'octobre 2022. Il a en outre été décidé que le report de la tranche indiciaire prévue pour juillet 2022 (à avril 2023) ne s'applique pas à ces allocations. Les allocations progresseraient ainsi de 160 EUR annuels par ménage pour le Q1 (où les ménages comptent en moyenne le plus d'enfants).
- Les **bourses d'études** sont également soumises à l'indexation. Le "Solidaritétspak" prévoit un relèvement supplémentaire des bourses pour un coût de 10 Mio EUR, soit une hausse de 7% du budget initialement alloué pour 2022. Les données de l'enquête EU-SILC détaillent le montant des bourses par quintile pour 2019. Comme une partie de ces bourses se fonde sur des critères sociaux, le montant moyen est près de 5 fois supérieur pour le Q1 par rapport au Q5. Le relèvement de 7% en 2022, qui intègre l'impact des tranches indiciaires d'octobre 2021 et d'avril 2022, s'appliquerait sur l'année scolaire 2022/2023 et engendrerait en moyenne sur 2022 un surplus de quelque 20 EUR annuels pour le 1^{er} quintile par rapport à 2021.
- Le nouveau **crédit d'impôt énergie** annoncé dans le cadre du "Solidaritétspak" et destiné à compenser les ménages modestes de la perte de pouvoir d'achat. Le montant maximal de 84 EUR par mois et par personne s'applique pendant la période de report de la tranche indiciaire (de juillet 2022 à mars 2023 selon les prévisions d'inflation intégrées dans cette Note de conjoncture) et bénéficie aux salaires (y c. revenus des indépendants) et pensions bruts compris entre 936 et 44 000 EUR/an. Au-delà des 44 000 EUR, le montant du crédit d'impôt se réduit jusqu'à devenir nul pour les revenus dépassant 100 000 EUR. Les bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) ont également droit à un "équivalent crédit d'impôt" de 84 EUR par mois. L'évaluation de cette mesure a été effectuée sur base des données issues de l'enquête EU-SILC, plus détaillées que celles de l'Enquête sur le budget des ménages (catégories de revenus plus fines et informations sur les revenus individuels des membres du ménage). Le crédit d'impôt énergie moyen est le plus élevé pour le 2^e quintile (680 EUR pour 2022). Il est plus faible dans le 1^{er} quintile (550 EUR) en raison de l'existence d'un seuil inférieur de revenu pour en bénéficier et de la composition des ménages (moins d'ayants droit en moyenne par ménage, p.ex. familles monoparentales). Les ménages du 5^e quintile bénéficieraient encore en moyenne à hauteur de 300 EUR pour 2022 suite à des situations où cohabitent des personnes à faibles revenus (bénéficiaires du crédit d'impôt) avec des personnes à (très) hauts revenus. 60% des bénéficiaires du quintile supérieur sont des personnes retraitées.
- La hausse de l'**allocation de vie chère** (AVC) en 2022 s'élève à 200-400 EUR en fonction de la taille du ménage. Selon les données administratives, quelque 20 000 ménages ont bénéficié en 2019 de l'allocation de vie chère pour un montant moyen de 1 770 EUR (calculé sur base de la dépense totale de 36 Mio EUR). Sur base de l'enquête EU-SILC de 2020 qui porte sur les revenus de 2019, on retrouve ce chiffre de 20 000 bénéficiaires (déclarations des ménages). Seuls 28% des ménages du Q1 déclarent avoir bénéficié de l'AVC en 2019¹⁰. Pour le ménage bénéficiaire moyen, l'AVC serait de 270 EUR supérieure en 2022 par rapport à 2021. En moyenne sur le 1^{er} quintile de revenu, ce gain est pourtant plus faible (75 EUR) : il est dilué parce que tous les ménages de ce quintile ne profitent pas de ces aides.

⁹ Aussi bien les taux d'imposition moyens (pour obtenir les revenus bruts à partir des revenus nets) que les taux marginaux (pour retrouver le surplus lié à l'indexation après imposition) sont issus de l'Enquête sur les revenus et conditions de vie des ménages (EU-SILC 2020, renseignant sur les revenus de 2019). La plupart des revenus sont indexés, à savoir le plus important des quatre blocs de revenus recensés dans l'EBM : "traitements/salaires provenant d'une activité salariée ou indépendante, d'une activité secondaire, prépensions, pensions (de retraite, pour veuves, orphelins, d'invalidité), indemnités de chômage, congé parental, REVIS, etc."

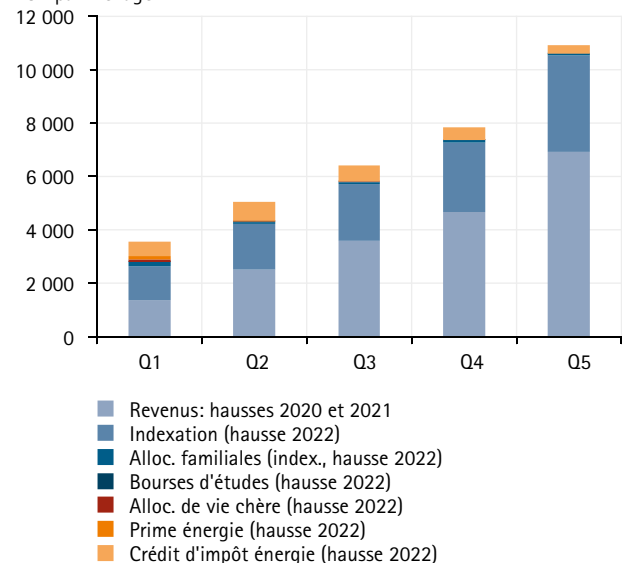
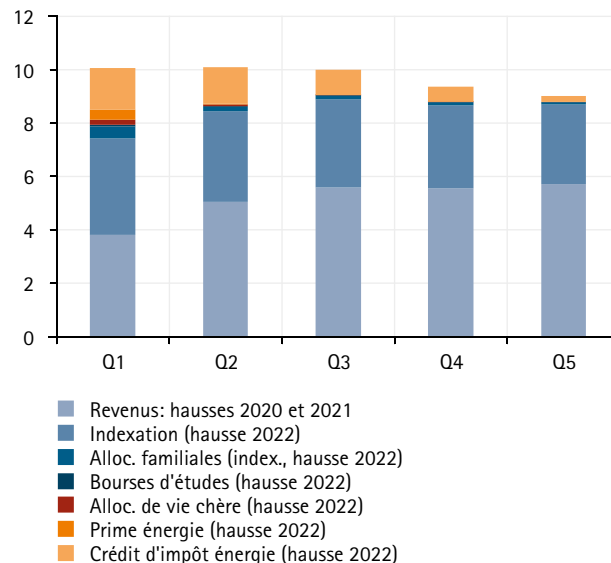
¹⁰ Toutefois, si l'on calcule le nombre de ménages éligibles sur base de leurs revenus bruts, on arrive à un chiffre bien plus élevé de bénéficiaires potentiels : 33 000. Ceci indique qu'uniquement 60% des ménages éligibles auraient effectivement perçu cette allocation en 2019.

Graphiques C

Une progression des revenus très similaire entre quintiles en termes relatifs (en %) sur la période 2019-2022, ce qui signifie une croissance absolue (en EUR) beaucoup plus élevée pour les ménages plus aisés

Revenus: variation 2022 par rapport à 2019

EUR par ménage

**Idem, en % du revenu disponible de 2019**

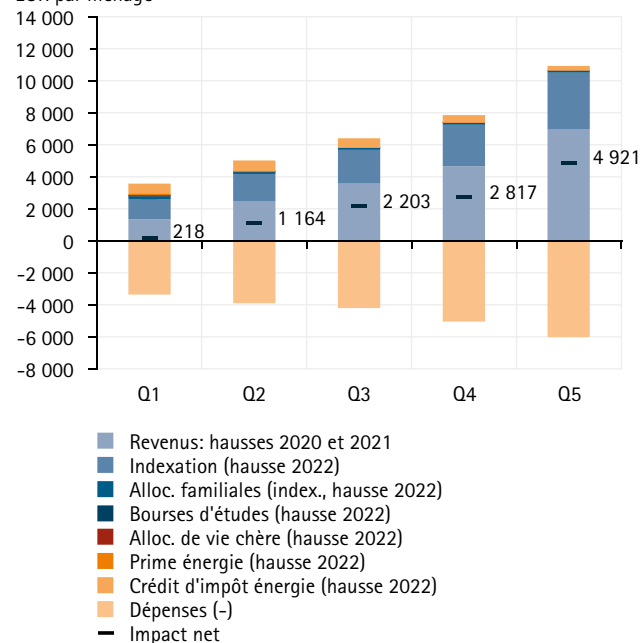
Sources: EBM (2019) et EU-SILC (2020), IGSS, calculs STATEC

Graphiques D

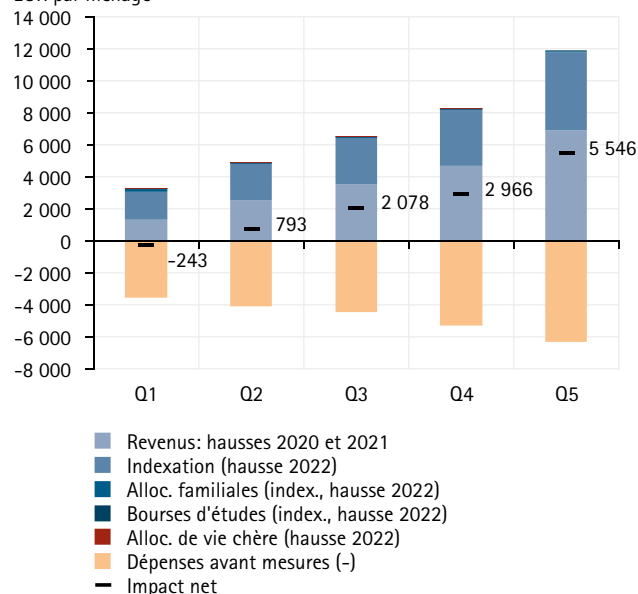
En 2022, les ménages des quintiles inférieurs voient leur situation améliorée suite aux mesures de l'"Energiedësch" et du "Solidaritëitspak", malgré le report de l'indexation

Pouvoir d'achat: variation 2022 par rapport à 2019

EUR par ménage

**Idem, avant mesures "Energiedësch" et "Solidaritëitspak"**

EUR par ménage



Sources : EBM (2019) et EU-SILC (2020), IGSS, calculs STATEC

- La **prime énergie**, instaurée en 2022 ("Energiedösch"), s'élève également à 200-400 EUR par ménage (selon la taille du ménage). Selon les données de l'EU-SILC 2020, 55 000 ménages tomberaient sous les seuils d'éligibilité pour la prime énergie nouvellement introduite en 2022 (de 25% supérieurs aux seuils pour l'AVC). Près de 90% des ménages du Q1 seraient ainsi éligibles pour cette prime (53% uniquement pour l'AVC). À l'instar de l'AVC, il est pourtant probable que tous les ménages éligibles ne demanderont pas à bénéficier de cette prime. Nous considérons dès lors que, comme pour l'AVC, uniquement 60% (près de 33 000) des ménages éligibles bénéficieraient in fine de la prime. Pour le ménage bénéficiaire moyen, la prime énergie devrait s'élever à 270 EUR (montant déduit d'estimations de l'IGSS). En moyenne sur le 1^{er} quintile de revenu, la prime énergie rapporterait 130 EUR.

Malgré la crise, les revenus ont significativement progressé, et le ciblage des mesures permet de réduire les inégalités

Au total, ces éléments se traduisent par une progression des revenus nets annuels de près de 3 600 EUR pour le quintile inférieur et de 11 000 EUR, soit le triple, pour le quintile supérieur entre 2019 et 2022 (cf. graphiques C). L'écart de gain absolu entre les quintiles devrait être particulièrement important sur la part des revenus soumis à l'indexation. Ceci découlerait non seulement des tranches indiciaires payées (où le gain absolu s'accroît avec le revenu), mais également des hausses autonomes de salaires plus conséquentes sur 2019-2021 pour les quintiles supérieurs (cf. aussi note de bas de page n° 9). De telles hausses de salaires autonomes peuvent notamment s'expliquer par des gains de productivité ou des pénuries de main-d'œuvre. Les diverses mesures considérées réduisent en revanche l'écart de revenus entre les quintiles en étant plus favorables aux plus démunis.

En termes relatifs (en % du revenu disponible de 2019), les quintiles inférieurs bénéficieraient d'une progression du revenu disponible légèrement plus marquée (environ +10%) par rapport au quintile supérieur (+9%) entre 2019 et 2022. Ce léger surplus pour les quintiles inférieurs découle surtout de la progression des revenus en 2022 qui s'élèverait – suite notamment aux mesures prises – à 6% pour le Q1, contre 3% pour le Q5. Sur la période 2019-2021, les revenus des ménages les moins aisés avaient en revanche enregistré les progressions relatives les plus faibles.

Les éléments considérés ne sont pourtant pas exhaustifs. Ainsi, certaines mesures qui font partie du "Solidaritetspak" n'ont pas non plus pu être évaluées (p.ex. adaptations des subventions loyer et du régime d'aides PRIME House). En outre, les revenus locatifs ou relatifs à des capitaux mobiliers ont été, faute de données, maintenus constants à leur niveau de 2019. Une progression de ces derniers bénéficierait surtout aux ménages plus aisés (ces revenus représentent 10% des revenus totaux pour le Q5, mais seulement 2% pour le Q1, selon l'EBM 2019) et y aggraverait davantage la croissance des revenus estimée depuis 2019.

Malgré ces limites, la progression des revenus estimée pour 2022 est très proche de celle qui ressort des prévisions macroéconomiques du STATEC repris dans cette Note de conjoncture (scénario central). Ces prévisions ne peuvent pas être déclinées pour les différents quintiles de revenu, mais elles tablent au niveau agrégé, avec quelque +4% en 2022 par rapport à 2021, sur une croissance du revenu disponible très similaire à la moyenne des progressions par quintile calculées ci-avant (en dépit du fait que l'approche dans cette étude diffère fondamentalement de celle sous-jacente aux prévisions macroéconomiques).

Un gain de pouvoir d'achat pour tous les quintiles de niveau de vie

La confrontation des dépenses et des revenus analysés ci-avant permet de conclure qu'à travers tous les quintiles, le ménage moyen voit son pouvoir d'achat s'accroître par rapport à 2019. Les dépenses devraient avoir progressé de 8-9% entre 2019 et 2022, mais les revenus auraient été légèrement plus dynamiques (9-10% de croissance).

Le gain de pouvoir d'achat est le plus conséquent pour les ménages du quintile supérieur (cf. graphiques D), où il devrait reposer principalement sur les surplus importants liés aux tranches indiciaires payées depuis 2019. En général, plus un ménage est aisé, plus la part du revenu qu'il consacre à la consommation est faible. Or, les tranches indiciaires successives, destinées à compenser la perte subie suite aux renchérissements des biens et services, ont également fait progresser la partie du revenu qui n'est pas destinée à la consommation et ont ainsi surcompensé les ménages aisés à plus faible "propension à consommer".

Suite au report de l'indexation prévue pour juillet 2022 à avril 2023, le gain de pouvoir d'achat du Q4 et du Q5 s'est au total réduit (cf. comparaison entre partie droite et partie gauche du graphique D), même s'ils profitent des mesures réduisant les prix de l'énergie et du crédit d'impôt énergie.

Sans les mesures prises dans le cadre de l'«Energiedesch» et de la tripartite, les ménages les plus démunis auraient par contre subi une perte de pouvoir d'achat en 2022 par rapport à 2019 de quelque 250 EUR selon cette évaluation. Les mesures prises permettent de ramener l'évolution de leur pouvoir d'achat en territoire positif (+218 EUR, cf. [partie gauche du graphique D](#)). Ainsi, pour ces ménages, les gains liés aux mesures prises excèdent largement ce qu'ils auraient gagné avec une tranche indiciaire payée dès juillet. Ce constat vaut également pour le ménage moyen du 2^e quintile et dans une moindre mesure pour le 3^e quintile.

Des incertitudes dominent les prévisions pour 2023...

Pour 2023, encore plus que pour 2022, les incertitudes entourant l'évolution du pouvoir d'achat sont extrêmement élevées et concernent notamment les prévisions d'inflation, les mesures discrétionnaires et la validité des hypothèses prises pour effectuer cette évaluation.

Les récentes prévisions d'inflation (publiées d'abord le 4 mai, puis dans cette Note de conjoncture) comportent une nette révision à la hausse par rapport aux versions antérieures. Cette révision s'explique non seulement par les perspectives changées (de croissance, des prix de l'énergie, etc.), mais également par l'inflation observée, qui a surpris à la hausse sur les derniers mois. Plus l'horizon de prévision est lointain, plus les prévisions de scénarios alternatifs s'écartent du scénario central. Considérant l'éclatement de la guerre en Ukraine et l'inflation extrêmement dynamique, le degré d'incertitude autour de ces prévisions est actuellement inhabituellement élevé. Dans son scénario central, le STATEC anticipe un taux d'inflation de 2.8% pour 2023 et le déclenchement d'une tranche indiciaire supplémentaire au 1^{er} trimestre 2023. Conformément au paquet de mesures «Solidaritëitspak», le paiement de cette tranche sera décalé à avril 2024.

Au moment des négociations dans le cadre de la tripartite, le STATEC anticipait le déclenchement d'une tranche indiciaire en juillet 2022, mais ne prévoyait aucune tranche supplémentaire avant avril 2024 dans son scénario central. Tenant compte de l'incertitude qui entoure ces prévisions, l'Accord tripartite stipule clairement qu'«au cas où la situation économique et sociale venait à s'empirer au cours de l'année 2023 ou une tranche indiciaire supplémentaire serait déclenchée en 2023, le Gouvernement s'engage à convoquer une nouvelle réunion du Comité de coordination tripartite».

Pour 2023, une «compensation de la perte de pouvoir d'achat» serait dans ce cas à prévoir, mais comme cette éventuelle compensation additionnelle n'a pas encore été définie, elle ne peut être intégrée dans nos calculs. En outre, il a été considéré pour cette analyse que la prime énergie reste limitée à 2022, alors qu'elle pourrait être prolongée en fonction de l'évolution des prix de l'énergie. En revanche, les réductions de prix pour le gaz et l'électricité s'appliqueraient jusqu'à fin 2023.

Le troisième grand type d'incertitudes pour cette évaluation concerne la validité des hypothèses de calcul. Rappelons d'une part qu'il s'agit d'une évaluation statique, c'est-à-dire qu'aussi bien les caractéristiques socioéconomiques des ménages (p.ex. les types de revenus qu'ils reçoivent) que leur structure de consommation restent inchangées par rapport à 2019. Plus on s'éloigne de 2019, plus des évolutions structurelles (par exemple le vieillissement de la population côtés revenus ou l'électrification du transport côté dépenses) sont susceptibles d'impacter significativement ces variables.

Une autre conséquence de l'approche statique (avec des quantités consommées maintenues constantes) réside dans la non-prise en compte des réactions comportementales des ménages aux variations de prix. Ces derniers sont incités à réduire leur consommation des produits qui se sont particulièrement renchériss¹¹. Même si la marge de manœuvre peut être limitée pour certains ménages, au total, et sur base d'élasticités-prix observées par le passé, le STATEC s'attend néanmoins à une baisse significative de la consommation d'énergie et des émissions correspondantes (cf. [chapitre 6](#)). De tels changements de comportements freineraient la progression des dépenses et induiraient une évolution de la situation des ménages plus favorable que ce qui a été quantifié.

Par ailleurs, côté revenus, on ne considère pour 2022 et 2023 que l'impact des mesures et des tranches indiciaires, c'est-à-dire que les hausses autonomes de salaires sont – faute de prévisions pour les différents quintiles – supposées être nulles sur ces deux années. Pour rappel, sur les deux années antérieures, cette non-prise en compte aurait mené à une faible sous-estimation de la progression des revenus de 0.5 point de % pour le quintile inférieur, mais plus conséquente pour les quintiles supérieurs (de l'ordre de 3 points de %). Les revenus relatifs aux capitaux mobiliers et immobiliers ainsi que les transferts entre ménages sont quant à eux maintenus constants par rapport à 2019.

¹¹ Quant à la consommation de carburants, ils pourraient essayer de limiter leurs déplacements en voiture, recourir davantage au transport public ou à des véhicules électriques.

Tableau B

Comparaison des évaluations de pouvoir d'achat effectuées en mars (tripartite) et mai 2022

Année 2022 par rapport à 2019		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Version tripartite (fin mars 2022)	Évolution du pouvoir d'achat avec mesures "Energiedesch" et "Tripartite" sur la baisse de 7.5 cents/litre des prix des carburants (mai à juil.) et mazout (mai à déc.) et le report de l'indexation (indexation des salaires en avril 2022 et avril 2023), hors crédit d'impôt énergie	-419	-380	12	248	1 299
Mise à jour mai 2022	Idem (avec prise en compte des allocations familiales, bourses d'études et d'autres ajustements comme la mise à jour des prévisions d'inflation et l'intégration des données administratives sur la progression des revenus sur la période 2019-2021)	-329	483	1 595	2 343	4 623
	Idem, avec crédit d'impôt énergie (et équivalent crédit d'impôt REVIS et RPGH)	218	1 164	2 203	2 817	4 921

Source: Calculs STATEC

Ces phénomènes sont susceptibles de mener à des sous-estimations de la variation du pouvoir d'achat, surtout pour les quintiles supérieurs.

Il faut garder à l'esprit ces limites et incertitudes lors de l'analyse des résultats pour 2022 et surtout pour 2023. Hors mesures "Energiedesch" et "Solidaritätspak", c'est-à-dire sans mesures sur les prix et sans décalage des tranches indiciaires (alors payées en juillet 2022 et au 1^{er} trimestre 2023 selon les dernières prévisions d'inflation), les ménages moyens de tous les quintiles afficheraient un surplus de pouvoir d'achat, plus ou moins substantiel, par rapport à 2019. Ceci s'expliquerait par une progression prononcée des salaires suite à la cadence élevée de tranches indiciaires. L'absence de décalage des tranches indiciaires impliquerait en revanche une dégradation de la rentabilité des entreprises.

Comme la compensation du décalage de la tranche indiciaire supplémentaire prévue pour 2023 n'a pas encore été arrêtée et donc n'a pas pu être intégrée dans nos calculs, la prise en compte des mesures "Energiedesch" et "Stabilitätspak" représente pour 2023 une situation dégradée pour tous les quintiles (par rapport à la situation hors report des tranches indiciaires). Le quintile inférieur subirait une perte de pouvoir d'achat par rapport à 2019.

Si l'on décidait de prolonger le crédit d'impôt énergie et de l'appliquer de manière analogue pour le décalage de la tranche indiciaire dont le déclenchement est prévu pour 2023, le pouvoir d'achat de tous les quintiles progresserait largement par rapport à 2019. À l'instar des résultats pour 2022, la situation des trois quintiles inférieurs s'en trouverait améliorée en 2023 par rapport à une situation hors mesures "Energiedesch" et "Solidaritätspak".

Cependant, la prolongation du crédit d'impôt énergie impliquerait un fort alourdissement des coûts afférents – estimés à environ 50 Mio EUR par mois – puisque la mesure devrait alors s'appliquer sur plus de 20 mois au total (contre 9 mois estimés actuellement pour la seule compensation de la tranche qui devrait être déclenchée en juillet 2022).

Conclusions

Les données d'enquêtes du STATEC permettent d'évaluer l'évolution du pouvoir d'achat en intégrant les mesures annoncées, qu'elles soient définies en fonction du revenu du ménage, du revenu individuel, ou encore au niveau des prix à la consommation. Cet éventail de données permet aussi d'analyser les caractéristiques redistributives des mesures, ce qui explique pourquoi les discussions de la récente tripartite se sont notamment appuyées sur les travaux du STATEC en la matière. La première ligne du [tableau B](#) indique la variation du pouvoir d'achat telle qu'elle a été renseignée par le STATEC aux parties prenantes lors des négociations tripartites. Pour le quintile inférieur, la perte de pouvoir d'achat par rapport à 2019 a été estimée fin mars à 419 EUR après prise en compte des mesures déjà annoncées de l'"Energiedesch", de la réduction des prix des carburants et du mazout ainsi que du report de l'indexation. Le but du crédit d'impôt énergie décidé par la suite est d'arriver à au moins combler cette perte (et celle calculée à l'époque pour le 2^e quintile), de sorte que l'on aboutisse pour tous les quintiles à une progression du pouvoir d'achat par rapport à 2019. La présente étude consiste en une mise à jour de ces évaluations avec une prise en compte plus complète des revenus et des mesures ainsi que de prévisions d'inflation actualisées. Après ces adaptations, la perte de pouvoir d'achat à combler pour le 1^{er} quintile ne s'élèverait plus qu'à 329 EUR en 2022 (2^e ligne du tableau).

La situation des quintiles supérieurs s'est fortement améliorée par rapport aux calculs effectués en mars, suite à l'intégration des données administratives sur l'évolution des revenus sur 2019-2021, renseignant des hausses autonomes (au-delà de l'indexation, liées par exemple à des gains de productivité) significatives des salaires.

Une fois le crédit d'impôt énergie intégré (3^e ligne du tableau), il ressort de cette confrontation des hausses des revenus et des dépenses que le pouvoir d'achat a augmenté par rapport à l'année 2019, et ceci pour tous les quintiles de revenus. L'indexation des salaires, traitements et pensions suffit à elle seule à maintenir, voire augmenter, le pouvoir d'achat des ménages aisés. L'explication est simplement que ces ménages ne consomment pas l'intégralité de leurs revenus qui sont indexés. Pour les quintiles inférieurs, la situation est différente: ces ménages consomment généralement l'intégralité de leurs revenus. S'y ajoute qu'ils consacrent une part relativement importante de leurs dépenses aux produits énergétiques, qui se sont particulièrement renchérissés. Le report de la prochaine tranche indiciaire a ainsi dû être compensé par d'autres mesures, qui ont en grande partie été ciblées vers les ménages à faible revenus.

Ainsi, les mesures prises dans le cadre de l'"Energiedesch" et du "Solidaritätspak" profitent surtout aux ménages moins aisés: le premier quintile bénéficie de plus de 460 EUR supplémentaires en 2022 (+370 EUR encore pour le deuxième quintile), ce qui permet de transformer une baisse de pouvoir d'achat de près de 250 EUR (hors mesures) en un gain de plus de 200 EUR par rapport à 2019 (cf. graphiques D). Les quintiles supérieurs bénéficient également de certaines mesures, mais leur pouvoir d'achat était de toute façon déjà supérieur à celui de 2019. Ils perdent néanmoins par rapport à une situation où l'indexation des salaires aurait été maintenue.

L'incertitude autour des prévisions d'inflation, causée par le déroulement incertain de la guerre en Ukraine, implique évidemment que ces chiffres sont sujets à révision¹². Pour 2023, l'incertitude concerne également les mesures de compensation qui nécessitent encore d'être arrêtées dans le cas où une tranche indiciaire supplémentaire devrait être décalée.

En l'absence de futures révisions à la hausse des prévisions d'inflation, la situation des ménages va néanmoins très probablement évoluer plus favorablement que d'après les calculs statiques présentés ci-avant. D'un côté, parce que l'évolution des revenus est sous-estimée (non-prise en compte des hausses du salaire minimum et des hausses autonomes des salaires en dehors de l'indexation pour 2022 et 2023, ou encore des revenus locatifs), de l'autre côté, parce que les ménages vont ajuster à la baisse leur consommation face à la flambée des prix de l'énergie. Ces baisses n'ont pas été considérées dans la présente étude, dite statique, mais elles font partie intégrante des prévisions des émissions par exemple. Même si les élasticités-prix sont faibles (inférieures à 0.5), elles engendrent des baisses de consommation significatives vu les hausses de prix en question.

Enfin, les calculs présentés se basent sur des moyennes par quintile de revenu alors qu'il existe nécessairement une importante hétérogénéité des dépenses et des revenus des ménages à l'intérieur de ces quintiles, notamment en fonction de la composition du ménage ou du type de motorisation et de chauffage. Les ménages qui ne recourent pas à un véhicule à moteur thermique et chauffent avec une pompe à chaleur ont nécessairement une évolution du pouvoir d'achat bien plus favorable qu'en moyenne. Les autres ménages sont en revanche incités par la hausse des prix de l'énergie fossile à modifier leur comportement, changer de voiture ou de type de chauffage.

L'épargne accumulée lors de la crise du COVID-19 constitue une réalité macroéconomique qui n'a pas non plus été considérée dans cette analyse, faute d'informations complètes sur l'évolution des revenus et de la consommation des ménages par quintile. Au niveau agrégé, les ménages devraient avoir accumulé plus de 4 Mia d'EUR d'épargne supplémentaire en 2020 et 2021, suite notamment à l'affaiblissement de la consommation durant la crise. Cette réserve pourrait être utilisée pour financer l'accroissement des dépenses résultant de l'envolée des prix. Nous ne disposons malheureusement pas d'informations sur la répartition de ce surplus d'épargne sur les différents quintiles. Comme les ménages les moins favorisés affichent une plus large part de dépenses incompressibles, l'épargne COVID devrait être plutôt concentrée dans les quintiles supérieurs¹³. La possibilité de puiser dans une telle réserve est vraisemblablement limitée pour les ménages les plus démunis.

¹² À noter qu'en cas de réalisation du scénario de guerre prolongée (celui où l'inflation serait la plus élevée, cf. chapitre 3), le 1^{er} quintile réaliserait toujours un gain de pouvoir d'achat en 2022 par rapport à 2019, mais moins élevé.

¹³ Cf. p.ex. "Quelle situation financière des entreprises et des ménages deux ans après le début de la crise Covid?", Focus n° 083-2022, Conseil d'analyse économique, mars 2022.